

DOSSIER N° DP 030 094 21 C0004
demande de déclaration préalable du :
04/06/2021
Adresse des travaux :
199 IMP DE LA MAIRIE
30140 CORBES

Commune de Corbès
260 Impasse de la mairie
30140 CORBES

DOSSIER N° : DP 030 094 21 C0004

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2021 à la mairie de CORBES une demande de déclaration préalable pour l'extension de la salle polyvalente.

Par courrier du 25/06/2021, vous avez demandé l'annulation de votre dossier en cours d'instruction et enregistré sous les références ci-dessus.

En conséquence, vous êtes réputés avoir renoncé à votre projet de construction, et j'ai l'honneur d'accéder à votre demande.

Votre demande de déclaration préalable fait donc l'objet d'une décision de rejet.

CORBES, le 29/06/2021
Le Maire



Monique CRESPON-LHERISSON

*Nota : Vous trouverez donc en retour sous ce pli votre dossier de demande de déclaration préalable.
Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.*

COMMUNE DE
CORBES

Récépissé de dépôt
d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA N°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : Cas le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200000 habitants et dans les départements de Paris, Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la Mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration N° DP 030 094 21 C0004

déposée à la mairie le : 04/06/2021

par : Commune de Corbès

pour : Création d'une extension à la salle polyvalente : bureau du maire, accueil mairie et archives
création d'une porte d'accès en lieu et place d'une menuiserie existante

à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.